

3.b. Règlement graphique - ban communal
Commune de APPENWIHR

PLUI arrêté une seconde fois, à l'identique,
par délibération du Conseil Communautaire en
date du 10/02/2020

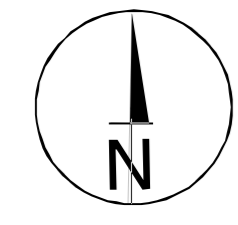


PLUI arrêté par délibération du Conseil
Communautaire en date du 28/10/2019

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président François BERINGER

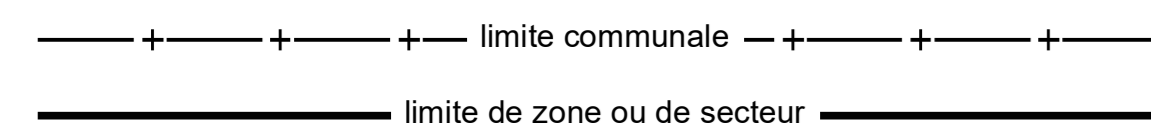


Octobre 2019



1:4 000

LIMITES

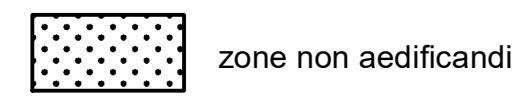


EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés



maisons isolées



zone non aedificandi

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites
parcelaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de
zone ou de secteur.

